

Sainte-Foy, le 1er août 1988.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2956

modifiant l'article 6.2.3. du règlement de zonage #1401 dans le but de permettre l'agrandissement des constructions dérogatoires en autant qu'elles respectent l'ensemble des dispositions de ce règlement.

Il est proposé par madame la mairesse  
Andrée P. Boucher;

Et résolu que le règlement 2956 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 6.2.3. est remplacé par le  
suivant:

article 6.2.3. "Ampleur des agrandissements"

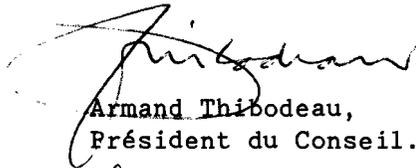
L'agrandissement d'une construction dérogatoire, autorisé à l'article 6.2.2. est permis en autant que toutes les autres dispositions du présent règlement soient respectées.

Dans tous les autres cas autorisés à l'article 6.2.2., l'agrandissement ne peut être supérieur à 50% de la superficie actuelle du plancher. L'agrandissement ne peut servir à une fin dérogatoire autre que l'usage dérogatoire existant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Les autres dispositions du présent règlement s'appliquent à tous travaux d'agrandissement autorisés en vertu de l'article 6.2.2.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage #1401 demeurent et s'appliquent en les adaptant en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

3. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Armand Thibodeau,  
Président du Conseil.



Serge Giasson,  
Greffier-adjoint.

/gf.

PROMULGATION

REGLEMENT NO. "2956"

**AVIS  
PROMULGATION**

AVIS est, par les présentes, donné que le 4 juillet 1988, le Conseil a adopté le règlement numéro 2956 modifiant l'article 6.2.3. du règlement de zonage # 1401 dans le but de permettre l'agrandissement des constructions dérogatoires en autant qu'elles respectent l'ensemble des dispositions de ce règlement.

Ce règlement a été approuvé lors de la période d'enregistrement tenue les 10 et 11 août 1988.

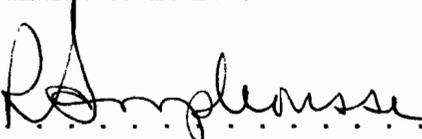
Toute personne peut en prendre connaissance au bureau des Archives de la Ville.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Fait à Sainte-Foy, le 12 août 1988.

Le greffier adjoint de la Ville  
Serge Giasson

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 15 AOUT  
1988 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE MEME JOUR  
CONFORMEMENT A LA LOI.

...  ... RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.